

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_1043

AUTORISATION DE SONORISATION

ACCORDÉE À LA JSC

LE 12 MAI 2024

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande présentée le 27 février 2024 par M. Vincent FERÉY agissant pour le compte de la JSC,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Ferey, représentant la JSC, est autorisé à sonoriser à l'extérieur de l'Agora, sur le territoire d'Équeurdreville-Hainneville, le dimanche 12 mai 2024 de 10h à 17h dans le cadre d'un vide-greniers.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 MARS 2024

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 20 MARS 2024

